

Avis de saisine de légataire universel-Délai d'opposition

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19 mai 2020, **Monsieur Marius Henri VALADE**, CAHORS (46000), le 17 août 1925, Veuf de **Madame Paulette Eliette MASBOU** et non remarié, décédé à CASTELMAUROU (31180), le 18 février 2020, a consenti un leg universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par **Maître GEMIN-BONNET**, notaire à CASTELGINEST (31780) 43 rue du Docteur Matéo, le 19 mai 2020, duquel résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître GEMIN-BONNET, notaire susnommée, dans le mois suivant la réception par le greffe de TOULOUSE, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit à compter du 22 mai 2020.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.